

N°: GU

838

ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

01 AVR 2019

**HOMOLOGATION**  
(Valable jusqu'au : 25/12/2028)

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);  
Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n° 1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;  
Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;  
Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;  
Vu le Décret n° 2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;  
Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrèments des pesticides à usage agricole;  
Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 26/12/2018.*

Nom commercial :	AIRONE WG
Matière(s) active(s) :	Cuivre - hydroxyde de cuivre (140 g/kg) Cuivre - oxychlorure de cuivre (140 g/kg)
Formulation :	Granulé à disperser dans l'eau (WG)
Tableau toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F06-3-008
Détenteur du produit :	PROTECO
Fournisseur :	ISAGRO SpA

**Usages autorisés :**

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Inter. Appli.	Mode Traitement	Epoque
Pomme de terre	Mildiou	200 g/hl	4	15	7-14	Parties aériennes	conditions favorables à l'apparition de la maladie
Pommier	Tavelure	200 g/hl	1	15	-	Parties aériennes	dès les premiers signes d'infestation

ONSSA  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE  
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES PRODUITS ALIMENTAIRES  
J. ALAMI ABOUJAH

EN 32\*/HP-HM/12/B

